VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T298/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS SUR LA VOIE N°151

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le constat établi le 3 octobre 2025, faisant état de la dangerosité du bâtiment situé au lieu-dit Mas de Vignes parcelle 1008 sections C.
Considérant que le bâtiment sur la parcelle C1008 appartenant à Mme Hélène TERRAL et Mr Bradley OLIVER présente un danger pour la sécurité publique, en raison du risque d'effondrement, chute d'élément de façade et instabilité de structure.
Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la sécurisation des lieux, de procéder à la fermeture de la voie publique n°151au droit de la propriété des parcelles 1007 et 1008 sections C, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1er :
A compter du 14 Octobre 2026 et jusqu'à nouvelle ordre, , **la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la voie publique n°151, longeant les parcelles n°1007 et n°1008, section C, au lieu-dit *Le Mas de Vignes* 12700 Capdenac gare**, jusqu'à l'achèvement de la sécurisation du bâtiment.

Article 2 :
Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la voie :

- **Des barrières seront installées et ne devront pas être enlevées ou réouvertes.**
- **La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la voie publique n°151.**

Article 3 :
La circulation des piétons et des véhicules se fera par la voie N°150.

Article 4 :
Les propriétaires devront signaler le chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8 partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, Monsieur le responsable des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare

Fait à Capdenac-Gare,
Le 14 octobre 2026,
Le Maire,

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Monsieur Bradley OLIVIER
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare
Service de la Poste